

Rocamadour
ESPRIT & NATURE®

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Rocamadour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-28, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-20 et L 2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5, 471 AL 15 du Code pénal.

Considérant que,

- La distribution de tracts publicitaires, dépliants, programmes, imprimés de tout genre, dessins, ou d'objets de main à la main ou sur les pare-brises des voitures,
- L'interpellation des passants ou des automobilistes sur la voie publique en vue d'effectuer des distributions,
- Le dépôt dans les édifices publics, sur les bancs publics, de tout papier, imprimé, et autres

Sont de nature à porter atteinte à la circulation, à la tranquillité publique, et à la propreté des voies publiques,

Considérant qu'il convient de préserver et d'améliorer le cadre de vie, la propreté de la commune,

ARRÊTE :

ART 1 : La distribution de tracts publicitaires, dépliants, programmes, imprimés de tout genre, dessins, ou d'objets de main à la main ou sur les pare-brises des voitures, objets à destination commerciale, est formellement interdite sur la voie publique.

ART 2 : Cette disposition s'applique sur le territoire de la commune, de 8 h à 23 h, du 1^{er} mars au 31 octobre.



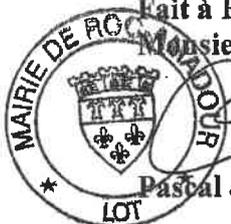
Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

ART 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur;

ART 4 : Le Maire de la Commune de Rocamadour,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rocamadour, le 15 juillet 2014
Monsieur le Maire,

Pascal JALLET.


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rocamadour dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.